



PROCES VERBAL de la séance ordinaire du CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 septembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie de Montenach, lundi 22 septembre 2025 à 20H00, sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaients présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mme MULLET Monique, Mme BOHR Estelle, Mr JEUNET Daniel, Mr GAMBS Jean-Michel, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr PIRUS Sylvain

Points à l'ordre du jour :

- Validation du compte rendu de la séance ordinaire du 25 juin 2025 ;
- Taxes de séjour – Modification et mise à jour de la délibération n°018-2025 ;
- Opération « Brioche de l'Amitié 2025 ».

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil choisit pour secrétaire de séance :

- M. PRINTZ Jean-Baptiste.....

021/2025 – Validation du Procès-Verbal de la séance du 25 juin 2025

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025.

022/2025 – Délibération venant modifier les termes de la délibération du 25 juin 2025 – Taxes de séjour – mise à jour des tarifs et classements des hébergements à partir de janvier 2026

Cette délibération vient modifier les termes de la délibération du 25 juin 2025.

Le maire expose que dans le cadre de la taxe de séjour et du maintien en compétence communal (délibération du 25/12/2021 n°044-2021), il convient de mettre à jour les tarifs pour l'année 2026, ainsi que les classements.





Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2026 pour les hébergements de la collectivité concernés :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS et TARIFS (par personne et par nuitée) :

Catégorie d'hébergement - Etablissement	Tarif
Palace	4.90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La chambre chez l'habitant est considérée comme un meublé non classé. Il faudra donc appliquer le pourcentage de 5% selon la décision prise par le conseil municipal.

Ce taux s'applique par personne et par nuitée hors taxe, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Hormis la prise en compte des nouveaux tarifs par les établissements concernés, l'ensemble des conditions liées à cette taxe de séjour et approuvées, restent inchangées notamment dans la transmission des états déclaratifs trimestriels, semestriels ou annuels. Si les logements sont gérés par la plateforme Airbnb et Gîte de France, il est important de noter que chaque propriétaire sera tenu de transmettre à la collectivité un détail des réservations.

Voté à l'unanimité.



023/2025 – APEI Opération Brioche de l’Amitié » 2025 – versement d’une subvention

Après l’appel à la solidarité de l’association APEI, pour l’opération « Brioche de l’Amitié » édition 2025, le Conseil Municipal décidé le versement de la subvention suivante au profit de l’association :

- L’A.P.E.I (brioche de l’Amitié) : 300 € .

Cette dépense sera portée au budget principal 12300.

Voté à l’unanimité.

Tous les sujets du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h22

Fait à Montenach, le 22 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance
Jean-Baptiste PRINTZ

Le Maire
Jean-Paul TINNES

